

DEPENSES EXCEPTIONNELLES POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	28
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	28
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs sur Marne, le 14 décembre 2021



Université
Gustave
Eiffel

Gilles ROUSSEL

DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Contexte :

Afin de permettre à l'agence comptable de décaisser des achats au titre de l'institution, le conseil d'administration doit autoriser expressément l'université à procéder à ce type de dépenses.

Il s'agit des achats financés par le budget de la présidence lors des occasions suivantes :

- **Achat de fleurs dans la limite de 300 euros TTC par bénéficiaire à l'occasion :**
 - D'un décès
 - ✓ d'un personnel de l'Université ;
 - ✓ d'un étudiant ou étudiante de l'université.
 - D'un départ à la retraite
- **Achat de décoration à destination des personnels ayant obtenu une distinction honorifique, d'un montant maximum fixé à 500€ par décoration.**
- **Achat de cadeaux de courtoisie (chèques cadeaux ou cartes cadeaux) dans la limite de 150 euros par bénéficiaire** à l'occasion d'événements particuliers : naissance d'un enfant, mariage, départ à la retraite, Noël, etc. dans le cadre fixé par l'URSAFF.

Délibération sur:

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver les modalités de prise en charge des dépenses exceptionnelles telles que détaillées dans le contexte ci-dessus.

Document joint:

Pas de document joint